

La plupart des juges sont impartiaux; ils ont le sens des responsabilités et reconnaissent que la société canadienne est une mosaïque culturelle formée de différentes races, croyances, couleurs et religions contribuant toutes à la qualité de la vie. Néanmoins, certains d'entre eux, pour une raison ou pour une autre, font encore des observations injurieuses non seulement à l'endroit de l'inculpé, mais envers le groupe dont il émane.

Monsieur l'Orateur, je croyais faire un assez bon discours, mais avec tout le brouhaha qui règne je commence à en douter. Je ne veux pas que tous les députés se taisent quand je parle, mais qu'ils baissent un petit peu la voix.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: En y réfléchissant, monsieur l'Orateur, j'ai estimé que la loi ne sera jamais respectée tant que ceux qui sont touchés par notre système social ne croiront pas à l'égalité devant les tribunaux. Le très honorable représentant a fait adopter, il y a quelques années, une Déclaration canadienne des droits. Notre société est aujourd'hui en pleine évolution; il y a des gens qui sont frustrés ou désaffectés et d'autres qui croient que le système ne peut pas leur venir en aide . . .

M. Benjamin: Changez-le!

M. Alexander: Il n'est pas nécessaire de changer le système pour lui donner plus de signification et d'obligations envers ceux que nous représentons. Je me demande comment le député a réussi à se faire élire. J'ignore ce qu'il préconise, mais le présent système est bon, à mon avis, et je l'appuierai tant qu'on ne m'en proposera un autre plus avantageux.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Si le député connaît un système permettant d'assurer l'égalité des chances, un système permettant . . .

M. Benjamin: Nous le recherchons toujours.

M. Alexander: . . . à l'individu d'intégrer ses antécédents à notre vie et à notre liberté canadiennes et de poursuivre ses buts légitimes, j'aimerais qu'il se lève pour nous le dire. S'il ne connaît pas de tel système, ce qu'il est censé faire, c'est de dire aux gens: «Nous changeons le système de façon significative en le faisant mieux répondre aux besoins des gens que nous représentons». C'est tout ce que nous devons faire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Permettez-moi de revenir à ce que je disais, car je veux souligner un point. Le député essaie de me faire perdre le fil de mes idées, monsieur l'Orateur, mais personne n'y réussira. Il n'arrivera à rien de toute façon. Je sais que je prends plus de temps que je ne l'avais dit, monsieur l'Orateur, mais je désire lire un extrait de la partie I de la Déclaration canadienne des droits. Je cite:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

- a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
- b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

C'est sur cette déclaration que je désire parler pendant quelques instants. Lorsque je vois les problèmes des Noirs de la Nouvelle-Écosse qui ont déclaré qu'ils ne jouissaient pas de l'égalité devant la loi—je dois dire qu'il s'agit là d'allégations—lorsque je vois les problèmes que connaissent mes frères les Indiens, les Métis et les Esquimaux, les gens de couleur qui ne croient pas avoir l'égalité devant la loi, je pense qu'il y a là pour tous ample sujet de préoccupation. Cela suffit à nous faire dire que nos juges devraient peut-être suivre un cours de Relations humaines. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le fassent pas.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ils suivent un cours permanent de droit et d'imposition de peines et peut-être devraient-ils prendre un cours en relations humaines. On ne devrait montrer du doigt ni déprécier personne à cause de sa race, de ses croyances ou de sa couleur. Nous sommes en 1972 et j'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) en prendra acte. Peut-être ont-ils besoin de moi pour enseigner cela, je l'ignore. Je tiens à ce que l'on sache que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que nos vis-à-vis, nous ne tolérons pas une telle absurdité. On en a eu trop d'exemples dans le passé et il ne faut pas que des injustices se commettent impunément. Les membres du parti conservateur ne resteront pas les bras croisés pendant que règne l'injustice. Je parle pour tous les Canadiens, un point c'est tout. Des absurdités comme celles que j'ai mentionnées me dégoûtent. Ceux qui liront le hansard à l'avenir sauront que les députés à la Chambre se font les défenseurs de la justice et de l'idée que tous doivent avoir les mêmes droits et les mêmes occasions et être sur le même pied devant la loi.

• (2150)

Je le répète, nous ne saurions blâmer le gouvernement de présenter ce bill. Nous devons attendre que le ministre des Finances (M. Turner) présente son budget d'ici une semaine, le 8 mai. Nous pourrions alors y aller de notre éloquence. Dans le bill à l'étude, le gouvernement assume des responsabilités. Je crois à une tentative louable de sa part pour rendre notre droit criminel plus efficace. Une fois que le bill sera au comité permanent de la justice et des questions juridiques, il sera examiné avec toute la diligence nécessaire. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a déjà consigné cela au compte rendu.

M. Collin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que d'intervenir brièvement à propos de ce bill et j'ai été heureux d'écouter l'excellent discours du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il arrive que dans sa vie politique on se sente plus proche de ses collègues et cette impression de proximité transcende les idéologies. L'occasion présente est un exemple de ce sentiment qui a surgi à la Chambre car les partisans du règne du droit ne peuvent s'opposer à ces amendements au Code criminel.

Le bill englobe tout ce qu'il advient à un accusé depuis son arrestation jusqu'à sa condamnation. C'est un compromis entre l'humanité, dans certains de ses aspects, et une sévérité croissante dans d'autres. Il témoigne d'une plus grande humanité envers des infractions telles que les voies de fait qui pouvaient précédemment entraîner la condamnation du coupable pour acte criminel. Il ne sera plus possible de traiter les voies de fait comme un délit. L'inculpation pour voies de fait a lieu d'ordinaire lorsque quelqu'un perd son sang-froid et se conduit de façon